

RÉSOLUTION XI – CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE

THÈME : DROITS POLITIQUES ET SOCIAUX

CONCERNE : LA LÉGALISATION DE L'EUTHANASIE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

- Sidérée de constater une hausse de l'euthanasie illégale au niveau mondial et d'observer que des personnes décident de s'exiler pour mettre fin à leurs jours dans des pays où cela est permis,
- Considérant que chaque individu a le droit à la dignité et à l'autonomie, en particulier en fin de vie,
- Rappelant que l'article trois de la déclaration universelle des droits de l'Homme garantit que *toute personne a le droit à la vie, la liberté et la sûreté* et que l'euthanasie constitue une option pour mettre fin à des souffrances insupportables lorsque la qualité de vie est irrémédiablement compromise,
- Soutenant que des pays tels que la Belgique, le Canada, la Colombie, les Pays-Bas ou encore le Luxembourg reconnaissent le droit au suicide assisté dans leurs frontières, selon le Courrier International,
- Précisant que la Suisse dispose déjà d'une législation autorisant l'assistance au suicide, et qu'en 2023, 1756 personnes ont fait appel à Exit pour les soutenir dans leur démarche d'euthanasie,
- Décide de mettre en place un cadre légal international pour l'euthanasie, garantissant un processus transparent et sécurisé ;
- d'assurer des consultations médicales et psychologiques approfondies pendant au moins 9 mois après la demande du suicide assistée, pour évaluer la volonté du patient et son état de santé ;
 - de mettre en place des dispositifs de contrôle stricts afin de prévenir les abus et d'assurer la transparence du processus, avec l'approbation préalable du médecin traitant ;
 - d'encourager les États à adopter des lois sur l'euthanasie, afin de respecter le droit des individus à choisir leur fin de vie.

Le texte français fait foi